



**Question orale de Monsieur le Député-Bourgmestre David Clarinval à l'attention de Madame Monica de Coninck, Ministre de l'Emploi, relative aux travailleurs étrangers en Belgique.**

Madame la Ministre,

En juin dernier, j'attirais votre attention sur la concurrence déloyale engendrée par le recrutement massif de travailleurs étrangers en Belgique.

Quelques mois plus tard, l'édition 2012 du rapport de l'Or.c.a. nous apprend que « [l]es secteurs auxquels [ils sont] le plus souvent confrontés restent les mêmes. Il s'agit du bâtiment, du personnel domestique et de l'horeca ».

Si le bâtiment est une des branches les plus touchées par ce phénomène qualifié de « dumping social », il s'avère qu'il s'étend aujourd'hui également à des domaines tels que l'entretien ménager, la boulangerie, le transport, le nettoyage, le hippisme, la restauration, etc. Si bien qu'il devient difficile pour bon nombre de corps de métier d'exercer leur profession face à ces travailleurs étrangers pratiquant des prix défiant toute concurrence.

Charles-Eric Clesse, auditeur du travail de Charleroi, déclarait déjà en 2009, dans une interview accordée au magazine « Paris Match », que le phénomène était en croissance constante.

Il déplore le manque de moyens mis en œuvre pour combattre ce fléau : « les moyens » dit-il, « sont toujours maigres. Il faut compter sur la bonne volonté de chaque membre des services d'inspection sociale et des services de polices locales et fédérales. » Quant aux déclarations d'intention effectuées par les responsables politiques au sujet de la lutte contre la fraude sociale, Monsieur Clesse déclare n'en constater que très légèrement les effets sur le terrain.

Selon lui, une meilleure lutte passerait, notamment par des fermetures d'entreprises, des saisies, des sanctions financières, etc. Il regrette également les larges sursis octroyés aux exploitants d'êtres humains, quand il ne s'agit pas simplement de suspensions des prononcés ou d'acquittements.

Madame la Ministre, qu'en est-il de cette situation à l'heure actuelle : avez-vous des chiffres actualisés de déclarations Limosa, etc. ? Des contrôles plus fermes vont-ils être mis en œuvre à l'encontre des employeurs de main d'œuvre étrangère illégale ? Quelles mesures de sensibilisation à l'étranger allez-vous mettre en place pour lutter contre ce fléau ?

Je vous remercie.

Le Député Bourgmestre,

David CLARINVAL

<b>Nummer</b>	<b>20313</b>
<b>Vraag</b>	<b>Buitenlandse werknemers in België</b>
<b>Datum</b>	<b>15/11/2013</b>
<b>Indiener</b>	<b>David Clarinval - MR</b>
<b>Adviseur</b>	<b>Ludo</b>

J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les informations suivantes:

Ainsi que je le lui faisais remarquer en juin dernier en réponse à sa question orale n° 18362, le contrôle des travailleurs détachés en Belgique s'avère être une mission particulièrement difficile. En effet, ces contrôles nécessitent la mise en œuvre d'une méthodologie particulière en raison des difficultés rencontrées pour obtenir à l'étranger les informations et documents équivalents aux documents belges, ainsi que pour les analyser et les comparer aux conditions de travail et de rémunération qui doivent être appliquées en Belgique.

Le Contrôle des lois sociales du SFP Emploi, Travail et Concertation sociale privilégie la régularisation au profit des travailleurs lorsque des infractions aux conditions de travail et de rémunération en vigueur en Belgique sont constatées dans le chef des entreprises étrangères qui détachent du personnel dans notre pays. C'est ainsi que les directions du Contrôle des lois sociales spécialisées en la matière ont traité 1581 dossiers de contrôle d'entreprises étrangères en 2012 et ont régularisé 7.500.000 € de rémunérations et d'autres avantages financiers au profit de travailleurs détachés.

Bien entendu, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir régularisation ou lorsque du travail illégal ou clandestin est constaté, l'Inspection du travail dresse Pro Justitia et communique les faits aux autorités judiciaires compétentes. C'est probablement davantage la fermeté de

la sanction qui sera à même de décourager le phénomène du dumping social par l'entremise du détachement des travailleurs que celle du contrôle en lui-même.

Toutefois, cela ne suffira pas et d'autres initiatives sont également prises. On peut ainsi relever que différents services d'inspection, dont le Contrôle des lois sociales, ont fait de la lutte contre la fraude au détachement une priorité au sein du plan d'action 2013 du Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS).

Par ailleurs, le Contrôle des lois sociales se voit confronté de plus en plus, dans le secteur du transport par route, avec des pratiques de délocalisation via des sièges fictifs d'entreprises dans les autres pays de l'UE. Les cellules transport travailleront dorénavant ensemble avec les inspecteurs du réseau COVRON (entreprises étrangères), en synergie et en synchronisant leurs méthodologies de contrôle pour combattre ces pratiques frauduleuses et de dumping social.

Enfin, des initiatives sont développées avec l'étranger. C'est ainsi que le Contrôle des lois sociales a conclu différents accords ou arrangements administratifs de coopération avec des Administrations du Travail étrangères. Citons la France, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, et tout récemment la Roumanie. Ces accords organisent l'échange d'informations et la coopération entre inspecteurs du travail dans des dossiers transnationaux. Ils permettent également l'organisation de contrôles bi, voire trilatéraux dans les zones frontalières.

Je vous signale encore au niveau européen le projet de directive *enforcement* actuellement en préparation en vue

de mieux encadrer les devoirs de contrôle et l'assistance administrative entre les pays membres, ainsi que les différentes initiatives visant à promouvoir et soutenir l'échange d'informations entre les inspections du travail des pays membres.

Je vous prie de trouver, en annexe, les chiffres actualisés de déclarations LIMOSA.

**Minister van Werk**

**Monica De Coninck**



# limosa

General View

04/11/2013

	Jan	Feb	Maart	April	Mai	Juni	Juli	August	Sept	Ok	Nov	Dec	Totaal 2013	Totaal 2012	Totaal 2011	Totaal 2010	Totaal 2009	
<b>1 Aantal meldingen</b>																		
Document 11	19069	15396	13469	22255	17832	19882	20958	22542	24966	24870	2255	1186	203494	193994	164897	130981	112493	
Ontbreken LT	30	51	21	45	34	51	4	50	49	55	4	4	394	476	608	559	918	
Totaal	19099	15447	13490	22300	17866	19933	20962	22592	25015	24925	2259	1190	203888	194470	165505	131540	113411	
<b>2 Aantal documenten (opgenomen in kadaster)</b>																		
Werknemer	31733	24385	23270	38323	29409	33290	36091	35434	40102	39245	3536	1768	334818	312142	286439	229251	194550	
Zelfstandige	6121	4269	4054	5445	4793	4945	4069	4756	5153	4931	612	303	49148	59647	49841	30436	21575	
Stagiar	76	71	53	144	70	120	0	0	0	0	0	0	534	790	782	799	859	
Zelfstandige Stagiar	51	13	14	75	35	10	0	0	0	0	0	0	198	243	127	109	131	
Totaal	37981	28738	27391	43987	34307	38365	40160	40190	45255	44176	4148	2071	384698	372822	337189	260595	217115	
<b>3 Herkomst meldingen</b>																		
Top 5	Ned.	Pol.	Ned.	Pol.	Pol.	Pol.	Ned.	Ned.	Ned.	Ned.	Ned.							
	Pol.	Pol.	Pol.	Pol.	Duit.	Duit.	Pol.	Pol.	Ned.	Ned.	Ned.	Pol.	Pol.	Pol.	Pol.	Pol.	Duit.	
	Port.	Fr.	Fr.	Duit.	Duit.	Port.	Fr.	Port.	Roem.	Fr.	Port.	Roem.	Fr.	Duit.	Duit.	Fr.	Pol.	
	Fr.	Roem.	Roem.	Port.	Port.	Roem.	Duit.	Duit.	Duit.	Lux.	Roem.	Fr.	Duit.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
	Duit.	Duit.	Duit.	Roem.	Roem.	Duit.	Roem.	Fr.	Fr.	Slov.	Fr.	Duit.	Roem.	Roem.	Roem.	Roem.	Lux.	
<b>4 Aantal documenten per kanaal</b>																		
Web	39136	29554	25455	43989	34304	38674	39985	40228	45273	44183	4149	1891	384930	381193	338500	263350	217071	
Fax	6	1	1	2	3	1	3	2	1	4	0	0	24	41	0	0	167	
Post	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	4	
Totaal	39142	29555	25456	43991	34307	38675	39988	40230	45274	44187	4149	1891	384954	381234	338500	263399	217242	
<b>5 Gecreëerde accounts</b>																		
	1072	880	977	955	1045	1195	1049	966	1359	1286	102	58	10886	12422	11332	10499	10237	
<b>6 Contacten Eranova</b>																		
Totaal	734	549	704	631	662	537	727	667	736	722	61	61	6730	8439	7499	7560	8045	
<b>7 Manuele identificaties</b>																		
MP	45	41	33	24	34	19	0	108	57	64	0	0	425	19589	23023	16546	15088	
UM Light	121	83	120	69	121	62	133	136	169	168	0	0	1182	2671	2839	2754	2672	
Totaal	166	124	153	93	155	81	133	244	226	232	0	0	1607	22260	25862	19300	17760	